

# Jerzy Pikulik

---

## Les chants alléluïatiques por les dimanches après la Pentecôte en tant que critère pour établir la provenance des manuscrits musicaux polonais

---

Collectanea Theologica 48/Fasciculus specialis, 193-210

---

1978

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej [bazhum.muzhp.pl](http://bazhum.muzhp.pl), gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

JERZY PIKULIK, WARSZAWA

LES CHANTS ALLÉLUIATIQUES  
POUR LES DIMANCHES APRÈS LA PENTECOTE  
EN TANT QUE CRITÈRE POUR ÉTABLIR  
LA PROVENANCE DES MANUSCRITS MUSICAUX POLONAIS

Le thème de l'article impose quelques précisions. Dans nos réflexions il s'agit de versets alléluiatiques que l'on exécutait entre les lectures des messes, pour parler plus clairement, avant l'évangile. Pour cette raison le problème concerne le processus de fixation de la provenance des manuscrits des Graduels comprenant les inscriptions musicales de la liturgie de la messe. Il semble pourtant que les conclusions ont aussi une valeur méthodologique pour les historiens qui s'intéressent uniquement aux textes enregistrés aussi dans les messes du Moyen Age. Je n'ai pas fait d'étude détaillée dans ce domaine. La division en périodes adoptée ici est universellement acceptée par les médiévistes. La conception du „Moyen Age" se réfère donc aux graduels composés avant l'édition du missel de Pie V en 1570. Le terme *ad quem* est justifié par le fait du début de l'unification des textes liturgiques, postulée par les décisions du concile de Trente. A partir de ce moment se perd la tradition locale séculaire de provinces entières et d'églises particulières, avant tout diocésaines. Enfin la limitation de mes réflexions aux dimanches après la Pentecôte demande des précisions. Une telle attitude est justifiée par les matériaux fournis par les sources, ramassés dans environ 500 manuscrits polonais et étrangers. Il en ressort que les chants alléluiatiques du temps de l'Avent et de Noël possédaient le plus vraisemblablement dès le 8<sup>e</sup> s. un caractère de standard, et ceci dans toute l'Europe, alors que les dimanches et les jours de fête depuis Pâques à la Pentecôte avec leurs octaves forment différentes listes; les positions stables peuvent être observées avant tout dans les traditions cistercienne, dominicaine, franciscaine, norbertine, dans cette dernière pourtant avec quelques exceptions. Les codex autochtones diocésains indiquent pour cette époque une assez grande diversité.<sup>1</sup> Ce ne sont que les versets alléluiatiques pour les

---

<sup>1</sup> J. Pikulik, *Alleluia of Easter Cycle in Medieval Poland*, *Collectanea Theologica* 45(1975) fasc. specialis, 146—9, 151—4.

dimanches après la Pentecôte qui forment des listes uniformes et caractéristiques des différentes traditions religieuses et de la tradition diocésaine. Pour cette raison ils constituent un critère pour les recherches sur l'origine et la dépendance génétique des graduels conservés dans nos bibliothèques et nos archives. Les décisions à caractère obligatoire des chapitres généraux ou des synodes nationaux sont le fondement de cette uniformité des différentes traditions.

Intéressant est le processus de formation de ce critère, qui a une grande importance pour les médiévistes polonais. On peut y distinguer plusieurs étapes: depuis la réforme liturgique de Grégoire le Grand jusqu'au IX<sup>e</sup> s., la production de classifications stables de chants alléluïatiques du IX<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> s., enfin la formation de traditions propres aux monastères et à la tradition diocésaine polonaise. Les différentes étapes seront l'objet de réflexions plus particulières.

### I. De Grégoire le Grand au IX<sup>e</sup> s.

Le chant de l'alleluia a passé très tôt de la synagogue à la liturgie chrétienne. Vers l'an 200 Tertulien dit qu'on peut l'entendre dans tout le monde de ce temps.<sup>2</sup> C'est à l'office de la synagogue qu'on a également emprunté l'exécution responsoriale: le chanteur entonne le texte de l'alleluia dans une mélodie simple; le groupe le reprenait, y ajoutant un mélisme appelé *jubilus*; le verset était chanté par un soliste, après quoi la chorale reprenait l'alleluia avec le mélisme. St Jérôme<sup>3</sup> et Cassiodore<sup>4</sup> confirment le lien de l'alleluia avec les psaumes. C'est le sens que possède le rapport de st Jérôme sur l'enterrement de Fabiola, pendant lequel retentirent les psaumes et l'alleluia. Les liturgies orientales, et plus vraisemblablement les liturgies ambrosienne et gallicane employaient le chant de l'alleluia durant toute l'année liturgique. Cependant Cassiodore remarque que Rome l'avait limité à la première fête de la Résurrection, ce qui soulignait le caractère joyeux de la fête.<sup>5</sup> Cette habitude d'ailleurs violemment combattue par st Jérôme était connue plus tôt déjà de l'historien Sôzomène.<sup>6</sup>

Au VI<sup>e</sup> s. ont pu avoir lieu dans la Ville Eternelle des changements notables. En témoigne la lettre de Grégoire le Grand, écrite

<sup>2</sup> PL 1, 1194; pour la littérature de la matière cf. B. Stäblein, *Alleluia*, MGG I, col. 331—350; K. H. Schlager, *Thematischer Katalog der Alleluia-Melodien aus Handschriften des 10. und 11. Jahrhunderts*, München 1965, 1—9.

<sup>3</sup> PL 22, 697.

<sup>4</sup> PL 70, 742.

<sup>5</sup> PL 69, 1156 ss.

<sup>6</sup> PG 67, 1476.

en 598 à Jean, évêque de Syracuse.<sup>7</sup> Le pape y répond aux reproches faits par les Syracusains, qui pensaient que l'introduction du chant de l'alleluia après la fête de la Pentecôte était une reproduction de la tradition grecque. La lettre explique la genèse de la pratique. Elle rappelle qu'au temps du pontificat de Damas I, c'est Jérôme qui avait rapporté à Rome le chant de l'alleluia, et ce directement de Jérusalem. Elle constate plus loin que le pape avait limité son emploi — *illam consuetudinem amputavimus*. Cette dernière réponse de Grégoire I a été interprétée par P. Wagner<sup>8</sup> et par C. Blume.<sup>9</sup> Tous deux ont pensé que dans la constatation du pape il s'agissait du raccourcissement de la mélodie développée. Cette opinion ne trouve pas l'approbation des recherches actuelles. Tout plaide pour ce fait que les phrases du pape se rapportent à la prolongation du carême au temps de la Septuagésime, pendant lequel le chant de l'alleluia a également été interdit. Il est bien probable aussi qu'à la suite de la réforme grégorienne, les versets alléluïatiques ont été limités à un ou deux versets tout au plus. Dans tous les cas c'est un fait que vers la fin du VI<sup>e</sup> s. on chantait à Rome l'alleluia durant le temps après la Pentecôte, et le pape n'avait pas besoin, comme le remarque S. Corbin d'en prendre la défense, mais d'en limiter l'exécution pendant certaines périodes de l'année liturgique.<sup>10</sup>

On peut diviser en deux groupes les versets alléluïatiques qui virent le jour durant cette période. Le premier fut composé au VI<sup>e</sup> s., recevant le nom de groupe grégorien. On peut en citer les titres suivants: *Dies sanctificatus*, *Paratum cor*, *Quoniam Deus magnus*, *Te decet hymnus* et *Venite exultemus*. Tous sont notés dans la pratique liturgique jusqu'à la réforme de Vatican II. Le deuxième groupe, nommé postgrégorien, débute par le formulaire de la Dédicace, terminé en 608. A partir de ce moment commence une époque de riche création alléluïatique, qui a duré, il est vrai, avec une intensité variable, jusqu'à nos jours.

Dans le cadre des formulaires, les chants de l'alleluia sont apparus le plus tard. Les autres parties composantes comme l'introït, le graduel, le trait, l'offertoire et la communion étaient en principe, uniformes dans toute l'Europe déjà au VII<sup>e</sup>—VIII<sup>e</sup> s. La raison en était le plus vraisemblablement le manque de répertoire convenable, ce que confirmeraient l'information de Cassiodore disant que l'on chantait l'alleluia uniquement à la fête de Pâques et la mise en ordre de ce problème seulement par Grégoire le Grand. Ils ne

<sup>7</sup> PL 77, 955—8; J. Czuj, *Św. Grzegorz — listy* (St Grégoire — les lettres), t. III, Warszawa 1955, 76—78.

<sup>8</sup> *Einführung in die gregorianischen Melodien*, t. I, Hil desheim 1970, 94.

<sup>9</sup> *Analecta hymnica medii aevi*, t. LXII, Introduction.

<sup>10</sup> *L'Eglise à la conquête de sa musique*, Paris 1960, 115.

constitueraient pas un groupe aussi uniforme que les autres parties des formulaires. Dans les manuscrits ils forment un ensemble, placés le plus souvent après la *pars de tempore et de sanctis*. Ils sont précédés de différentes notes, p.ex. dans l'antiphonaire de Corbie (IX<sup>e</sup> s.) — *Incipiunt alleluias per singulas dominicas*,<sup>11</sup> dans l'antiphonaire de Compiègne (milieu du IX<sup>e</sup> s.) — *Incipiunt alleluias de circulos anni*, et dans le célèbre *Cantatorium* de St Gall (ms 359, début du X<sup>e</sup> s.) — *Incipiunt alleluia per circulum anni*. Leur destination aux différents dimanches et fêtes n'était pas fixée, d'où dans le manuscrit de Compiègne et dans le *Cantatorium* se trouvent les indications: *quale volueris*. Le choix des chants alléluïatiques a donc été laissé aux chantres. On observe une autre pratique, sporadique d'ailleurs, p. ex. dans l'antiphonaire de Rheinau (VIII<sup>e</sup>—IX<sup>e</sup> s.) où les versets de l'alleluia se trouvent dans le cadre des formulaires.<sup>12</sup>

Le nombre de versets est différent dans les manuscrits. Si le scripteur les a inscrits dans le cadre des formulaires, la liste s'est alors trouvée limitée à 23 ou 24 titres. Par contre, dans le cas de regroupements de tous les chants dans les dernières parties des manuscrits, leur nombre était le plus souvent grand. Dans l'antiphonaire de Corbie nous trouvons 27 chants, et 25 dans celui du Mont Blandin (VIII<sup>e</sup>—IX<sup>e</sup> s.). Pour cette raison M. Gastoué pense qu'il doit y avoir des modifications des manuscrits les plus anciens où se trouvent 16 ou au plus 17 alleluia.<sup>13</sup>

## II. Les grandes compositions européennes

Durant la première période il s'agissait donc de créer un répertoire qui pouvait satisfaire le besoin demandé par le développement de la liturgie. La différence des moyens dans les codex était grande. Chaque cathédrale, chaque église de monastère avait sa liste caractéristique et il existait une grande liberté dans le choix des chants pour les dimanches successifs. La revue des codex les plus anciens indique cependant qu'au IX<sup>e</sup> s. prend naissance la tendance à créer des chants alléluïatiques stables, caractéristiques des différents territoires. Jusqu'à la fin du premier millénaire, et au plus tard jusqu'au début du XI<sup>e</sup> s., naissent trois listes dont la dénomination provient du premier verset indiqué pour le premier dimanche après la Pentecôte.

### 1. *Deus iudex iustus*

Cette liste est la plus ancienne. Elle s'est formée vers la fin du IX<sup>e</sup> s. Elle était utilisée par les centres diocésains et religieux situés

<sup>11</sup> *Antiphonale Missarum Sextuplex*, ed. R. J. Hesbert, Bruxelles 1935, 199.

<sup>12</sup> *Antiphonale Missarum*, 172—196.

<sup>13</sup> *Les origines du chant romain*, Paris 1907, 249.

au nord de la Loire et dans le nord-est de la France. Elle a également été adoptée par les églises de la région de Limoges en Aquitaine et comme l'indique première rédaction du contatorium ms. 359 par le monastère bénédictin de St Gall.

## 2. *Domine Deus meus*

La deuxième liste a été formée vers la fin du X<sup>e</sup> s. Le graduel ms. lit. 6 de Bamberg en est le représentant le plus ancien. Le manuscrit a été arrangé peu avant l'an 1000, dans le monastère st Emmeran à Ratisbonne, et les additions du XI<sup>e</sup> s. témoignent qu'on s'en servait déjà à Bamberg à cette époque. Le monastère bénédictin, connu et plein de mérite dans le domaine de la culture liturgico-musicale est vraisemblablement l'initiateur de la liste adoptée par les manuscrits de l'est de la France, plus tard en Normandie et dans les diocèses et dans les monastères se trouvant à l'est de la frontière germano-française. Elle a aussi trouvé un écho à St Gall, dans le cantatorium déjà cité elle a remplacé la liste primitive *Deus iudex iustus*.

## 3. *Verba mea*

La troisième liste est née plus tard. On peut admettre qu'elle a pris forme au tournant des X<sup>e</sup>—XI<sup>e</sup> s. et a été adoptée par la région méridionale de l'Europe occidentale: l'Italie, l'Aquitaine et les monastères suisses d'Einsiedeln et de St Gall; dans le contatorium ms. 359 le verset *Verba mea* a remplacé le précédent *Domine Deus meus*. L'évolution caractéristique de ce codex a été inaugurée par le graduel ms. 121 d'Einsiedeln, réalisé cependant dans le monastère de St Gall. Les deux monastères ont ensuite, dans les codex liturgiques postérieurs, adopté la liste *Verba mea*, en notant en deuxième position le verset allemand *Domine Deus meus*. Il semble que les manuscrits de la chapelle pontificale furent la source d'une telle configuration; ce sont eux qui ont commencé à faire usage de la troisième liste. Cependant les codex liturgiques du XI<sup>e</sup> s. du monastère st Emmeran,<sup>14</sup> et aussi tous les centres qui ont adopté la deuxième liste, après le verset d'introduction *Domine Deus meus* enregistrent le *Deus iudex iustus* privilégié. Il tient la même place dans les manuscrits aquitains qui représentent la liste *Verba mea*.<sup>15</sup>

Le problème de la territorialité des listes ne doit pas être traité d'une manière trop rigoriste. Cela concerne surtout le territoire de

<sup>14</sup> P. ex. Staatsbibliothek München ms. Clm 14083; cf. aussi H. Husmann, *Das Einsiedelner Graduale-Sakramentar St. Paul/Kärnten* 25,2.25, dans: *Studia Hieronymo Feicht Septuagenario Dedicata*, Kraków 1967, 89—95.

<sup>15</sup> P. ex. British Museum Harl. 4951 — graduel de Toulouse.

la France du nord et du centre où, à côté de la liste dominante *Deus iudex iustus* nous trouvons d'autres classifications caractéristiques des différentes églises, p. ex. la liste *Dominus regnavit decorem* dans le ms. 47 de Chartres (X<sup>e</sup> s.), dans les ms. 91 d'Angers ou 421 de Laon (XI<sup>e</sup> s.) se trouvant actuellement à la Bibliothèque Mazarine de Paris, et aussi la liste *In te Domine speravi* dans les graduels bénédictins de st Denis p.ex. le ms. 384 (XI<sup>e</sup> s.) de la Bibliothèque Mazarine et le ms. lat. 1107 (XIII<sup>e</sup> s.) de la Bibliothèque Nationale de Paris. Ce dernier exemple est caractéristique des monastères bénédictins. Chaque maison religieuse était dirigée par sa propre tradition, respectant à un degré important les réalisations et les résolutions anciennes. On observe encore une autre pratique dans les codex aquitains. Les scripteurs indiquent pour un dimanche de 1 à 3 versets, soulignant ainsi le changement qui a affecté la pratique antérieure. Peut servir d'exemple le ms. 903 (XI<sup>e</sup> s.) de St Yrieix, actuellement à la Bibliothèque Nationale, où le premier dimanche après la Pentecôte compte deux versets: *Verba mea* et le traditionnel *Deus iudex iustus*. On est plus rigoriste sur les territoires qui possèdent la deuxième liste. Le verset alléluïatique *Domine Deus meus* prédomine ici généralement et les différences entre les différents centres sont parfois minuscules.

Intéressante est la transformation de la liste alléluïatique dans le cantatorium ms. 359 de St Gall. Au début du X<sup>e</sup> s. a été acceptée la liste *Deus iudex iustus*, changé au tournant des X<sup>e</sup>/XI<sup>e</sup> s. en *Domine Deus meus* et changé à nouveau au XI<sup>e</sup> s. en *Verba mea*.

C'est donc un fait qu'au XI<sup>e</sup> s. il existait en Europe trois listes centrales de chants alléluïatiques pour les dimanches après la Pentecôte. Peut-on cependant parler d'une liste qui serait un archétype? Les manuscrits les plus anciens témoignent que les titres des versets y étaient différents; de là il est difficile de conclure qu'il y avait une source commune. La première liste qui a obtenu une application plus large a été *Deus iudex iustus*. Elle a conservé uniquement la succession numérique des psaumes, son premier verset et les autres créations ont trouvé une application dans les listes suivantes; en ce sens la liste peut être fondamentale. Dans les listes II et III sont passés les titres suivants:

<i>Attendite popule</i>	<i>Eripe me</i>
<i>De profundis clamavi</i>	<i>Exultate Deo</i>
<i>Deus iudex iustus</i>	<i>In te Domine speravi</i>
<i>Dextera Dei</i>	<i>Omnes gentes</i>
<i>Diligam te</i>	<i>Paratum cor meum</i>
<i>Domine Deus salutis</i>	<i>Quoniam Deus</i>
<i>Domine in virtute</i>	<i>Te decet hymnus</i>
<i>Domine refugium</i>	<i>Venite exultemus Domino</i>

### III. La formation de traditions propres

L'établissement de la provenance des manuscrits, en prenant appui sur leur appartenance à l'un des groupes cités plus haut, reste sans grande importance du point de vue méthodologique. Les listes alléluiatiques peuvent seulement aider à identifier les sphères d'influence qui déterminent les différents centres d'écriture et les traditions. Pour cette raison on peut les reconnaître comme critère au sens général. Elles ne sont pas des critères au sens strict, c.à. d. tels que leur application pourrait préciser les liens génétiques des manuscrits.

Le véritable processus de la formation d'un tel critère a commencé au XI<sup>e</sup> s. et a duré jusqu'au XIII<sup>e</sup> s., c.à.d. jusqu'à la stabilisation de la tradition liturgique des ordres mendiants, dominicains et franciscains. Cette période est pour nous une période essentielle. La pratique d'enregistrer les versets alléluiatiques dans le cadre des formulaires de messe devient générale. En conséquence les synodes nationaux ou diocésains, les chapitres généraux ou les supérieurs des différentes maisons religieuses, surtout bénédictines, approuvent les listes caractéristiques de leurs territoires ou de leurs maisons, et on respecte ces listes, parfois d'une manière absolue, jusqu'à la réforme suivante dans l'ordre, et pour ce qui est des diocèses, jusqu'à la réforme tridentine. On accepte donc sur un territoire, dans un ordre ou même dans un monastère, une des trois listes principales, et on établit une succession de versets particulière pour soi. Mais avec cela reste en tête la liste, à part d'exceptions sporadiques, ou *Deus iudex iustus*, ou *Domine Deus meus* ou bien enfin *Verba mea*. La différenciation dans le cadre d'une liste qui apparaissait déjà durant la deuxième période de formation du critère est ici de nouveau modifiée et devient standard de par la décision compétente d'agents juridictionnels. Un tel critère, nouveau dans les recherches médiévistes, permet, très souvent d'une manière absolue, d'établir la dépendance et la provenance des codex.

Regardons de plus près les compositions alléluiatiques dans les manuscrits des Ordres qui étaient actifs sur nos territoires et dont les liturgies sont l'objet de travaux sur les sources, et aussi de la composition caractéristiques des codex diocésains polonais.

#### 1. Les cisterciens

L'ordre de st Bernard appartient aux mouvements monastiques les plus vivants. Déjà au XII<sup>e</sup> s. des abbayes sont répandues non seulement en Europe occidentale, mais aussi sur les territoires de l'est. Caractéristique est également ceci que dans les bibliothèques européennes, et aussi polonaises, les manuscrits cisterciens sont

parmi les plus nombreux et les mieux conservés, ce qui permet de préciser les orientations du développement liturgico-musical et de déterminer les changements qui ont affecté les mélodies employées par tout l'ordre.

On peut distinguer deux périodes dans la formation du répertoire liturgique des cisterciens, et donc aussi de la liste des chants alléluïatiques. La première a duré une trentaine d'années. Elle se caractérise par le signal de retour à l'authenticité de la tradition grégorienne. Le troisième abbé de Cîteaux, st Etienne Harding, fut le représentant de cette conception. Pour la réaliser, vers 1109, il envoya des moines à l'école de Metz, alors largement connue, qui non seulement jouissait alors de la réputation d'être la gardienne fidèle de la meilleure tradition romaine, mais celle de posséder la copie de l'antiphonaire de Grégoire le Grand<sup>16</sup>. La copie qui en a été faite n'a cependant pas satisfait les frères. Ils constatèrent que la copie de Metz contenait un grand nombre de fautes et que pour cette raison elle ne pouvait être prise pour un interprète authentique de la tradition. Cette opinion ne trouva pourtant pas d'écho dans les résolutions d'Etienne. Harding n'appréciait pas les changements trop fréquents. Il approuva la copie de l'antiphonaire de Metz, et ceci pour toujours. L'avenir le plus proche devait prouver que cette décision était une erreur. Par manque de documents, il est difficile aujourd'hui de préciser laquelle des listes des versets alléluïatiques fut adoptée par les cisterciens de ce temps.

La deuxième étape de la formation de la tradition liturgico-musicale de l'ordre a été inaugurée par st Bernard. Immédiatement après la mort de st Etienne (1134) il a formé une commission de correcteurs dans laquelle se trouvèrent entre autres les spécialistes de ces problèmes, Guy d'Eu et Guy de Charlieu. Le chapitre général, qui se tint entre 1135 et 1140, a confirmé le projet de réforme, et en 1147 toutes les maisons affiliées à Cîteaux reçurent l'ordre de corriger les livres liturgiques et de les rendre conformes à l'exemplaire officiel.<sup>17</sup> Pour unifier la liturgie dans cet Ordre, dans les années 1185-1191 on fit la copie de tous les livres liturgiques, qui vers la fin du XII<sup>e</sup> s. devinrent officiels; ce fut la version officielle, tant pour les textes que pour la mélodie. Les codex les plus importants obtinrent un prologue. L'introduction au graduel contenait des indications précises concernant la notation, et celle de l'antiphonaire interdisait d'introduire aucun changement. Elle était précédée d'une lettre de st Bernard — *Inter caetera*

<sup>16</sup> P. S. Marosszéki, *Les origines du chant cistercien*, Roma 1952, 5.

<sup>17</sup> M. Huglo, *Les tonaires*, Paris 1971, 357 ss.

quae optime aemulati sunt Patres nostri, sa seule lettre concernant la musique.<sup>18</sup>

La liste des chants alléluiatiques pour les dimanches après la Pentecôte fut donc établie de la manière suivante:

- |                                |                                  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| I. <i>Verba mea</i>            | XIII. <i>Venite exultemus</i>    |
| II. <i>Deus iudex iustus</i>   | XIV. <i>Quoniam Deus</i>         |
| III. <i>Diligam te</i>         | XV. <i>Timebunt gentes</i>       |
| IV. <i>Domine in virtute</i>   | XVI. <i>Confitemini</i>          |
| V. <i>In te Domine speravi</i> | XVII. <i>Paratum cor</i>         |
| VI. <i>Eripe me</i>            | XVIII. <i>Qui timent Dominum</i> |
| VII. <i>Te decet hymnus</i>    | XIX. <i>Dextera Domini</i>       |
| VIII. <i>Attendite popule</i>  | XX. <i>Qui confidunt</i>         |
| IX. <i>Propitius esto</i>      | XXI. <i>De profundis</i>         |
| X. <i>Exultate Deo</i>         | XXII. <i>Qui sanat</i>           |
| XI. <i>Domine Deus salutis</i> | XXIII. <i>Qui posuit</i>         |
| XII. <i>Domine refugium</i>    |                                  |

La composition indique que la liste cistercienne appartient génétiquement au groupe méridional *Verba mea*, prenant en considération pour la deuxième place le *Deus iudex iustus* privilégié en France. Il y manque par contre le verset caractéristique de l'empire allemand — *Domine Deus meus*. La présence du chant *Propitius esto* pour le IX<sup>e</sup> dimanche, employé le plus souvent en France du nord-est, pourrait militer en faveur de la prise en considération par la réforme de ce répertoire.<sup>19</sup> Il n'est pas exclu qu'il se soit trouvé dans la copie apportée de Metz.

Les manuscrits cisterciens polonais sont sous ce rapport identiques à ceux de l'Europe. Il est vrai que déjà au XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s. on observe en ce qui concerne les chants de l'Ordinaire de la messe et des séquences, des écarts et même des abandons de prescriptions obligatoires et de dispositions répétées; cependant les changements n'affectent jamais les chants de l'alleluia.<sup>20</sup> Sous ce point de vue, l'unification est absolue. S'il existait des doutes sur la provenance, p. ex. ms. IF 417 de la Bibliothèque de l'Université de Wrocław, les titres et l'ordre de succession de l'alleluia ont confirmé l'hypothèse précédente sur son origine cistercienne.

<sup>18</sup> J. Leclercq, *Opera sancti Bernardi*, vol. III, Romae 1963, 515 ss.

<sup>19</sup> P. S. Marosszéki, *op. cit.*, 11 ss.

<sup>20</sup> Biblioteka Uniwersytecka à Wrocław — ms. IF 412 et IF 417; cf. J. Morawski, *Polska liryka muzyczna w średniowieczu* (La musique lyrique polonaise au Moyen Age) Warszawa 1973.

## 2. Les dominicains

La formation des livres liturgiques de l'Ordre des Prêcheurs est jusqu'à un certain point analogue aux efforts faits par les cisterciens. Le résultat final fut également le résultat d'un nombre d'initiatives difficiles. Les premiers dominicains se servaient, dans leur office quotidien, d'exemplaires qu'ils trouvaient dans les lieux de leur résidence. Ils employaient surtout les manuscrits en usage dans les groupes canoniques.<sup>21</sup> Le développement rapide de l'ordre exigeait qu'on mit de l'ordre dans ce domaine. Les premiers essais d'unification furent entrepris déjà avant 1236. Ils n'eurent pourtant aucun résultat. De nouveaux efforts furent faits en 1245 par le chapitre général à Cologne. On forma alors une commission de 4 personnes, dont firent partie les représentants de l'Angleterre, de la France, de la Lombardie et d'Allemagne. Le groupe désigné commença le travail dans le monastère d'Angers et les résultats en furent présentés en 1250 au chapitre général à Londres. La rédaction n'en fut pas approuvée. Cependant, sur le conseil exprès du chapitre, la commission se rendit à Metz, pour, de même que les cisterciens, y prendre une meilleure connaissance de la tradition authentique de Rome. Il en ressort que l'école messine avait encore au XIII<sup>e</sup> s. une grande influence. La commission présenta une deuxième rédaction en 1251 au chapitre général tenu à Metz. Le projet obtint un *imprimatur* seulement temporaire. On imposa au général nouvellement élu en 1254, donc au Père Humbert, de mener à son terme le plus rapidement possible la rédaction des livres. L'exemplaire dominicain obtint l'approbation unanime en 1256 au chapitre général tenu à Paris, et le pape Clément IV l'approuva en 1267.<sup>22</sup> Par suite de l'approbation obtenue à Paris, on fit deux prototypes du graduel officiel. Le premier, actuellement perdu, fut remis à Bologne, le second au monastère st Jacques.<sup>23</sup> Cet exemplaire fut perdu pendant la Révolution. Il fut retrouvé en 1841 et transmis aux archives du monastère dominicain ste Sabine à Rome.<sup>24</sup> Au British Museum se trouve conservée en outre une copie de petit format que le général de l'Ordre avait à sa disposition durant la visitation des différentes maisons.<sup>25</sup> Le dernier exemplaire du XIII<sup>e</sup> s. dont se servaient les maisons d'Espagne est conservé à Salamanque.<sup>26</sup>

<sup>21</sup> M. Huglo, *op. cit.*, 368.

<sup>22</sup> H. Hüschel, *Dominikaner*, MGG III, col. 643 ss.

<sup>23</sup> D. Delalande, *Le graduel des Prêcheurs. Recherches sur les sources et la valeur de son texte musical*, Paris 1949, 3—8, 72—5.

<sup>24</sup> Ms. XIV lit. 1.

<sup>25</sup> M. Huglo, *op. cit.*, 368.

<sup>26</sup> M. Huglo, *op. cit.*, 368 note 2.

Les graduels dominicains se caractérisent par une complète concordance. Les obligations des copistes étaient sévères. Le manuscrit liturgique pouvait entrer en usage seulement après son acceptation par trois différents censeurs. A la troisième étape il pouvait enfin obtenir la notice: *concordat cum originali*.

La liste des chants alléluïatiques est identique dans tous les manuscrits. Elle concorde avec la liste cistercienne. Ce fait témoigne de contacts vivants avec l'Ordre de st Bernard, du moins durant la rédaction du graduel. Il n'est non plus exclu que les deux listes aient une source commune. Leur archétype le plus vraisemblablement ne se trouvait pas à Metz, car là-bas prédominait la liste *Domine Deus meus* et aussi le bloc de séquences de st Gall.

Les codex dominicains polonais respectent les décisions de l'Ordre. Il est vrai qu'ici aussi les chants de l'Ordinaire de la messe sont un peu différents de ceux de l'exemplaire, mais la *pars de tempore concordat cum originali*.

### 3. Les franciscains

L'unification de la liturgie des Frères Mineurs n'apporte pas autant de problèmes que celle des cisterciens et des dominicains. Les premiers compagnons de st François employaient les livres des endroits de leur résidence. En 1223, et donc au temps de la vie du fondateur, l'Ordre entreprend la réglementation de la liturgie, obligatoire à la Cappella Papalis, autrement dit, à la Curie Romaine. Cela concernait la rédaction que, sur la recommandation d'Innocent III on avait préparé en 1213—1216. On a également emprunté la *Regula bullata* qui, au XII<sup>e</sup> s. déjà, précisait les formes de l'office et de la messe.<sup>27</sup> La liturgie franciscaine s'est donc alignée sur la tradition pontificale. Pour cette raison tous les bréviaires et les missels du XIII<sup>e</sup> s., et très souvent aussi dans les années suivantes, contenaient la notice suivante: *secundum consuetudinem curiae Romanae*. La plus grande distinction fut accordée à l'Ordre en 1278 quand Nicolas III recommanda que toutes les Eglises romaines renonçassent aux livres liturgiques pour adopter les livres franciscains avec la nota quadrata. La décision du pape a ainsi mis fin aux traditions conservées dans les différentes basiliques.

La liste des versets alléluïatiques se présente dans les manuscrits franciscains de la manière suivante:

- |                               |                              |
|-------------------------------|------------------------------|
| I. <i>Verba mea</i>           | XIII. <i>Domine refugium</i> |
| II. <i>Domine Deus meus</i>   | XIV. <i>Venite exultemus</i> |
| III. <i>Deus iudex iustus</i> | XV. <i>Quoniam Deus</i>      |
| IV. <i>Deus qui sedes</i>     | XVI. <i>Cantate Domino</i>   |

<sup>27</sup> H. Hüsch en, *Franziskaner*, MGG IV, col. 82.

- |                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| V. <i>Domine in virtute</i>     | XVII. <i>Domine exaudi</i>    |
| VI. <i>In te Domine speravi</i> | XVIII. <i>Timebunt gentes</i> |
| VII. <i>Omnes gentes</i>        | XIX. <i>Confitemini</i>       |
| VIII. <i>Magnus Deus</i>        | XX. <i>Paratum cor</i>        |
| IX. <i>Eripe me</i>             | XXI. <i>In exitu</i>          |
| X. <i>Te decet</i>              | XXII. <i>Qui timent</i>       |
| XI. <i>Exultate Deo</i>         | XXIII. <i>De profundis</i>    |
| XII. <i>Domine Deus salutis</i> |                               |

La composition franciscaine, et en même temps celle de la liturgie pontificale, représentant le groupe méridional *Verba mea*, rapportait en deuxième position le verset allemand *Domine Deus meus*, et en troisième le *Deus iustus iudex* français. Est donc caractéristique le fait que sur cette liste se sont trouvés les premiers versets des trois listes alléluïatiques les plus importantes du XI<sup>e</sup> s. Cette pratique est unique. La liste cistercienne ne prenait pas en considération p. ex. *Domine Deus meus*, et l'allemande le verset *Verba mea*. On peut souligner encore les suivants, qui se trouvent uniquement dans la structure franciscaine: *Deus qui sedes*, *Magnus Deus* ou *Timebunt gentes*. Il faut aussi remarquer le fait que la liste donnée plus haut s'est trouvée dans le missel de Pie V et était obligatoire dans le Missel Romain jusqu'à la réforme de Vatican II.

Tous les manuscrits franciscains en Pologne sont de composition identique à l'exemplaire modèle, réalisé par l'Ordre en 1254.<sup>28</sup> Cela concerne le groupe conventuel et le groupe bernardin. En outre cette liste fut adoptée par les clarisses, et en Pologne, en plus, par les chanoines réguliers du monastère du St Esprit à Cracovie.

#### 4. Prémontrés

Si l'unification de la liturgie dans l'histoire des Ordres cités plus haut a été un des postulats fondamentaux et dans le programme de réalisation des buts propres appartenait aux problèmes centraux, dans le cas des Prémontrés ce processus, au début, n'était pas considéré comme un des plus importants. C'est pourquoi elle se fit plus lentement. Il se peut qu'en a décidé aussi le fait que les prémontrés étaient un des nombreux groupes de chanoines, qui dans leur liturgie se conformaient aux traditions locales.

L'Ordre fut fondé en 1121 par st Norbert qui devint plus tard archevêque de Magdebourg (+ 1134). L'origine des premiers livres liturgiques est difficile à établir. On a constaté que les liens avec les chanoines réguliers de Springiersbach au diocèse de Trèves. Les différences d'avec d'autres milieux ont dû cependant être importantes, du moment qu'Honorius II donne en 1126 ou 1127,

<sup>28</sup> M. Huglo, *op. cit.*, 372 ss.

une bulle dans laquelle il impose aux prémontrés de se conformer au moins aux habitudes des autres groupes de chanoines.<sup>29</sup>

Les tendances de rechercher l'unité liturgique le plus vraisemblablement ont pris naissance du temps du successeur de st Norbert, l'abbé Hugues des Fosses (+ env. 1164).<sup>30</sup> Sans conteste la bulle d'Innocent II du 12. IV. 1131 eut une grande influence; dans cette bulle le pape demandait qu'on établit sa propre tradition. La commission, dirigée par Hugues, rédigea l'Ordo de l'Ordre; c'était le premier essai d'en poser les fondaments. G. Beyssac pense que le document le plus ancien qui est conservé et qui parle des livres liturgiques et de la nécessaire uniformité provient de 1177.<sup>31</sup> Au premier siècle de l'existence des prémontrés, malgré les bulles du pape et les efforts des prémontrés, l'unité liturgique restait seulement un programme. D'ailleurs le fondateur lui-même, déjà comme archevêque de Magdebourg, a permis aux abbayes se trouvant sur le territoire de l'Empire, et aussi dans sa ville, de célébrer la liturgie diocésaine.

Vers 1235, le pape Grégoire IX a donné l'Ordre aux visitateurs choisis par lui, de faire un plan de réforme. Parmi les abus il cite le manque d'unité dans la liturgie. Il rappelle aussi les sanctions: l'abbé qui ne s'engage pas dans la réforme est privé de sa charge.<sup>32</sup> Le devoir d'unification est en outre rappelé par les bulles d'Innocent IV en 1245 et d'Alexandre IV en 1256. Il semble que, malgré les recommandations, le processus d'unification n'arriva à son terme qu'au quatrième quart du XIII<sup>e</sup> s., mais les abbayes de Magdebourg purent garder les livres antérieurs.<sup>33</sup>

P. F. Lefèvre pense que le rite gallicano-romain dans la forme que la Ville Eternelle avait adopté au XII<sup>e</sup> s. est la source qui a inspiré les centralisations de la tradition liturgique des prémontrés. Il pense aussi que toutes les congrégations de chanoines réguliers se tournèrent vers elle.<sup>34</sup> Regardons quel était l'ordre des chants alléluïatiques.<sup>35</sup> On employait pour les dimanches:

I. *Domine Deus meus*  
 II. *Deus iudex iustus*  
 III. *Diligam te*  
 IV. *Domine in virtute*

XV. *Domine refugium*  
 XVI. *Venite exultemus*  
 V. *Praeoccupemus faciem*

<sup>29</sup> P. F. Lefèvre, *La liturgie de Prémontré*, Louvain 1957, 5.

<sup>30</sup> Il existe une controverse sur la date de la mort. P. F. Lefèvre, donne env. 1164, et M. Huglo — 1161.

<sup>31</sup> J. Borremans, *Le chant liturgique traditionnel des Prémontrés. Le graduel*, Malines 1913—14. Recension dans la Revue grégorienne 6(1921)76.

<sup>32</sup> P. F. Lefèvre, *op. cit.*, 13 ss.

<sup>33</sup> *Ibid.*, 14.

<sup>34</sup> *Ibid.*, 11.

<sup>35</sup> Cf. W. Tomaszewski, *Graduały norbertańskie* (Graduels norbertins) *ms.*

V. <i>Benedicam Dominum</i>	XVII. <i>Quoniam Deus</i>
VI. <i>Omnes gentes</i>	XVIII. <i>Domine exaudi</i>
VII. <i>Eripe me</i>	XIX. <i>Confitemini Domino</i>
VIII. <i>Te decet hymnus</i>	XX. <i>Paratum cor</i>
V. <i>Replebimur in bonis</i>	XXI. <i>In exitu Israel</i>
IX. <i>Omnis terra</i>	V. <i>Facta est Judaea</i>
X. <i>In te Domine speravi</i>	XXII. <i>Qui timent</i>
XI. <i>Attendite popule</i>	XXIII. <i>De profundis</i>
XII. <i>Propitius esto</i>	<i>Lauda Sion</i>
XIII. <i>Exultate Deo</i>	<i>Qui sanat</i>
XIV. <i>Domine Deus salutis</i>	<i>Qui posuit</i>

Du tableau il ressort que la liste des prémontrés représente le groupe — allemand — *Domine Deus meus*, enregistrant en deuxième position *Deus iudex iustus*. La différence du nombre de chants attire également l'attention. En relation avec la reproduction du formulaire pour le XXIV<sup>e</sup> dimanche après la Pentecôte, les copistes des prémontrés écrivaient la notice suivante: *Omnia ut in dominica XXIII praeter alleluia, quod est ut sequuntur — Lauda anima mea, Qui sanat, Qui posuit*. Il en ressort que les alleluia donnés en supplément étaient destinés au dimanche XXIV et aux dimanches suivants s'il en était besoin, par suite du calendrier ecclésiastique variable. Enfin les chants d'alleluia avec un double verset méritent l'attention. On les exécutait aux dimanches VIII, XVI et XXI. Cette pratique était connue déjà à l'époque carolingienne.<sup>36</sup> Il n'est pas exclu qu'elle soit une réminiscence du fait d'unir l'alleluia à tout le psaume. Sur la liste se trouve le verset *Propitius esto* dont j'ai parlé à propos des cisterciens, qu'on le voit le plus souvent dans les manuscrit du nord de la France. Le répertoire alléluaiatique contredirait l'hypothèse de Lefèvre d'après qui il a été emprunté à la pratique romaine.

Les manuscrits des prémontrés polonais représentent une double voie. La plupart des graduels s'accordent entièrement avec la version unifiée. Cela concerne tous les codex du monastère st Victor de Wrocław, le graduel d'Imbramowice et Czerwińsk.<sup>37</sup> Par contre, le manuscrit des soeurs norbertines de Cracovie ms. 508 de 1527 possède une liste identique à la tradition de Trèves. Pour élucider le problème j'ai comparé la composition de Cracovie avec les listes des manuscrits conservés à Strahov, car c'est de là qu'arrivèrent

IF 385; IF 422, IF 423 z Biblioteki Uniwersyteckiej we Wrocławiu, dans: *Muzyka religijna w Polsce. Materiały i studia* (La musique religieuse en Pologne. Matériaux et études), t. I, fasc. 1, Warszawa 1975, 136—142.

<sup>36</sup> *Antiphonale Missarum*, 5, 100—101, 109 et 198.

<sup>37</sup> Bibliothèque Universitaire à Wrocław ms. IF 385, IF 422, IF 423; Bibliothèque des norbertines à Imbramowice, ms. RM 3; Bibliothèque des PP. Salésiens à Czerwińsk ms. 12.

vers 1160 les prémontrés pour s'établir au Zwierzyniec de Cracovie. Il s'avéra que toutes les listes étaient en accord avec la tradition unifiée. Il n'est donc pas exclu que le graduel, représentatif du temps de l'abbé H u g u e s ait été l'archétype de notre ms. 508. J'ai rappelé plus haut les liens liturgiques qui unissaient les premiers prémontrés avec le diocèse de Trèves. L'évolution de Cracovie face aux essais d'unification reste un problème sans solution.

### 5. La liste diocésaine polonaise

L'examen de ce groupe de manuscrits indique aussi l'unité de la composition alléluatique. Cela concerne tous les centres de la Pologne du Moyen Age — de Cracovie, de la Silésie et de la Grande Pologne. Les titres des versets et leur succession sont les suivants:

- |                                |                               |
|--------------------------------|-------------------------------|
| I. <i>Domine Deus meus</i>     | XIII. <i>Venite exultemus</i> |
| II. <i>Deus iudex iustus</i>   | V. <i>Praeoccupemus</i>       |
| III. <i>Diligam te</i>         | XIV. <i>Quoniam Deus</i>      |
| IV. <i>Domine in virtute</i>   | XV. <i>Domine exaudi</i>      |
| V. <i>In te Domine speravi</i> | XVI. <i>Paratum cor</i>       |
| VI. <i>Omnes gentes</i>        | XVII. <i>In exitu Israel</i>  |
| VII. <i>Eripe me</i>           | V. <i>Facta est Iudaea</i>    |
| VIII. <i>Te decet hymnus</i>   | XVIII. <i>Dilexi quoniam</i>  |
| V. <i>Replebimur</i>           | XIX. <i>Laudate Dominum</i>   |
| IX. <i>Attendite popule</i>    | XX. <i>Dextera Dei</i>        |
| X. <i>Exultate Deo</i>         | XXI. <i>Qui confidunt</i>     |
| XI. <i>Domine Deus salutis</i> | XXII. <i>De profundis</i>     |
| XII. <i>Domine reugium</i>     | XXIII. <i>Lauda anima</i>     |

La liste diocésaine polonaise appartient donc au groupe *Domine Deus meus*, avec un deuxième verset, comme chez les prémontrés, *Deus iudex iustus*. Il s'y trouve également des chants de l'alleluia avec un double verset. Leurs titres sont identiques aux versets des prémontrés; on les employait cependant chez nous aux dimanches VIII, XIII et XVII pendant que chez les prémontrés aux dimanches VIII, XVI et XXI. Caractéristique de notre composition est le verset *Domine exaudi* au XV<sup>e</sup> dimanche. C'est la spécificité de la liste polonaise, ce qui la distingue des autres listes qui lui sont proches.

Un des problèmes fondamentaux qu'il faudrait résoudre, c'est l'époque de la composition de notre liste et la détermination des influences qui ont inspiré le processus d'unification de cette question en Pologne.

La détermination de la chronologie est difficile du fait qu'on manque de sources réelles. A l'heure actuelle on peut seulement constater que la liste donnée plus haut était en usage déjà au XIII<sup>e</sup> s. En témoigne le seul missel de cette époque qui se trouvait jusqu'à la dernière guerre chez l'antiquaire de Munich Jacques R o -

senthal, avec la signalisation 366.<sup>38</sup> Les auteurs du registre des sources à Solesmes considèrent que le manuscrit provient de Wrocław ou de Poznań,<sup>39</sup> alors que G. Beyssac indique Wrocław comme unique origine.<sup>40</sup> Cette dernière hypothèse trouverait sa confirmation dans l'alleluia pour le mardi de l'octave de la Résurrection — *Angelus Domini* avec un deuxième verset *Respondens autem* noté dans tous les manuscrits de Wrocław. Les liturgistes de Cracovie enregistraient ce jour-là le verset *Surgens Jesus dominus*. Identique à la pratique de Wrocław devait être le plus vraisemblablement celle de la Grande Pologne, de la Cujavie et de la Mazovie, comme l'indiquent les graduels s.s. des Archives de Łódź, ms. 2 de la Bibliothèque du Séminaire de Włocławek et ms. s.s. de la Bibliothèque du Séminaire de Płock, appelés graduels de Ciołek. Les derniers faits parleraient en faveur de la première hypothèse.

Dans le missel de Rosenthal, Wojciech (Adalbert) est commémoré dans le formulaire de st Georges.<sup>41</sup> Le véritable missel précède le calendrier. Sur la première page on a ajouté, sans doute au XV<sup>e</sup> s., le nom de Stanislas. Comme manquent les pages de mai, il est impossible aujourd'hui de constater si le codex a enregistré la fête de l'évêque de Cracovie. Le fait d'ajouter la notice sur la première page suggère la conclusion négative. La commémoration du seul Wojciech (Adalbert) semble militer en faveur du fait que le missel a été terminé avant 1285, et donc avant que l'archevêque de Gniezno Jakub Świnka eût entrepris les essais pour réactiver le culte du patron de la métropole de Gniezno au synode de Łęczyca.<sup>42</sup> Nous disposons donc d'une seule source qui informe que la liste diocésaine polonaise existait déjà au XIII<sup>e</sup> s. Les autres solutions demeurent dans ce domaine des suppositions théoriques.

La deuxième question est également difficile. Les matériaux de source rassemblés plaident en faveur du fait que notre liste de chants alléluiatiques a été composée en Pologne. Nous savons aussi que le processus de sa formation était indépendant des manuscrits de Cologne, et donc du centre avec lequel était lié l'abbé Aaron, dans les années 40 du XI<sup>e</sup>s. évêque de Cracovie. Notre liste diffère également des compositions du nord-est de la France et de la Bel-

<sup>38</sup> La photocopie se trouve dans la bibliothèque des Bénédictins à Solesmes, signe BRA.

<sup>39</sup> *Le Graduel Romain*, vol. II: *Les Sources*, Mâcon 1957, 83.

<sup>40</sup> G. Beyssac, *Un Missel noté de Breslau*, in: *Beiträge zur Forschung. Studien und Mitteilungen aus dem Antiquariat Jacques Rosenthal*, München 1(1914) n° 3, 84—90.

<sup>41</sup> Carte X CXXVII.

<sup>42</sup> J. Pikulik, *Polские officja rymowane o św. Wojciechu* (Les offices rimés polonais de st Adalbert), dans: *Stan badań nad muzyką religijną w kulturze polskiej* (Etat des recherches sur la musique religieuse dans la culture polonaise), Warszawa 1973, 284 ss.

gique. D'importantes différences la séparent de la tradition tchèque qui subissait l'influence de la tradition de Bamberg. Par contre on remarque des liens plus proches de notre liste avec celle adoptée par les monastères autrichiens d'Amont et Melk,<sup>43</sup> par le monastère bénédictin de Blaubeuren<sup>44</sup> et st Gall de Moggio.<sup>45</sup> Les différences entre eux et notre tradition se ramènent au dimanche XV; en Pologne apparaît ici le verset *Domine exaudi*, et dans les centres cités, *Confitemini*. On peut en conclure que les créateurs de la liste diocésaine polonaise ont pris pour fondement les traditions austro-bavaroises. Des liens analogues d'ailleurs indique la liste des séquences dans les graduels diocésains polonais.

Le manuscrit d'Erfurt des XII<sup>e</sup>/XIII<sup>e</sup> s. mérite une attention spéciale. Le verset primitif *Confitemini* pour le XV<sup>e</sup> dimanche a été remplacé par le *Domine exaudi* caractéristique de la Pologne.<sup>46</sup> L'explication de la correction exige des recherches historiques supplémentaires. Il n'est pas exclu que le siège de l'évêché ait été occupé au XIII<sup>e</sup> s. par quelqu'un venant de Pologne et qu'il ait ordonné d'introduire la correction, rendant conforme la tradition d'Erfurt à celle de la Pologne.

Les chanoines réguliers de Żagań adoptèrent également la liste diocésaine polonaise.<sup>47</sup> Reste insoluble pourtant le problème de la liste des Pères du Sépulcre à Nysa. La difficulté vient du manque de matériaux de comparaison. Le seul graduel conservé chez nous est l'objet d'études de sources.<sup>48</sup> Tout indique cependant que son origine est étrangère. Dans tous les cas la liste des versets alléluïatiques représente les cercles *Verba mea*, caractéristique pourtant de la tradition pontificale et de celle des monastères bénédictins de Suisse.

### Conclusion

Les listes des chants alléluïatiques pour les dimanches après la Pentecôte sont, dans les recherches médiévistes sur la détermination de la provenance des graduels polonais, et aussi le plus vraisemblablement des missels, un critère dans un double sens. La formation à l'époque des IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> s. de trois grandes compositions européennes permet de déterminer le lien de chaque manuscrit avec l'une d'entre elles et de préciser d'une manière générale les influences qui for-

<sup>43</sup> P.ex. Nationalbibliothek Wien ms. 1909 d'Admont, XII<sup>e</sup>/XIII<sup>e</sup> s.; Stiftungsbibliothek Melk ms. 570, XII<sup>e</sup>/XIII<sup>e</sup> s.

<sup>44</sup> P.ex. Staatsbibliothek Mairhingen ms. I. 24 Q<sup>o</sup> 13, XIII<sup>e</sup> s.

<sup>45</sup> Archevesco Bibliotheca Udine ms. F<sup>o</sup> 16, XII<sup>e</sup>/XIII<sup>e</sup> s.

<sup>46</sup> Biblioteca Rossi Roma ms. 181, XII<sup>e</sup>/XIII<sup>e</sup> s.

<sup>47</sup> Bibliothèque Universitaire à Wroc'aw ms. IF 387, XV<sup>e</sup> s.

<sup>48</sup> Bibliothèque Universitaire à Wrocław ms. IF 386, XIV<sup>e</sup> s.

maient son contenu. Le critère au sens exact se forme aux XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> s., c.à.d. à l'époque où se formait la pratique de noter les chants alléluïatiques dans le cadre des formulaires. Les centres diocésains et religieux préparent leurs propres projets de compositions qui, par suite de discussions, et ceci concerne surtout les séances de chapitres généraux, sont approuvés et reçus dans la pratique. A partir de l'approbation par l'autorité compétente, ces compositions obtiennent valeur d'obligation et deviennent des listes caractéristiques de l'Ordre, du diocèse, de la métropole, du pays.

Le respect des décisions de l'autorité est particulièrement consciencieux chez les cisterciens, les dominicains et les franciscains. Il suffit de faire la connaissance de l'un des manuscrits de chacun des trois Ordres pour les connaître tous en principe. Cela ne concerne pas cependant les autres formes liturgico-musicales. Les graduels des clarisses adoptèrent dans toute l'Europe la liste franciscaine; chez nous s'y joignirent en outre les chanoines réguliers du St Esprit de Cracovie. Certaines différences existent dans la tradition des prémontrés, car le processus d'unification liturgique avançait ici plus lentement. Nous en avons un exemple caractéristique dans le graduel ms. 508 du monastère des norbertines de Cracovie. La liste diocésaine manifeste des liens génétiques avec les territoires d'Autriche et de Bavière. Identique à elle est la composition des chants dans le graduel des chanoines réguliers de Zagań. De deux codex de chanoines, l'un accepte donc la tradition franciscaine, l'autre la tradition diocésaine.

L'étude comparée des inscriptions a montré l'existence du désaccord entre le schéma diocésain et certains codex considérés jusqu'à présent comme diocésains. Cela concerne le ms. 1677 du Musée Diocésain de Sandomierz et le ms. 56 de la Bibliothèque Capitulaire de Wrocław. La solution de cette question exige une vérification des conclusions actuelles et l'inauguration de recherches de sources plus approfondies.